

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°091-2023

Petit-déjeuner de rentrée – Sou des écoles – 4 septembre 2023

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la demande de Mme Marianne WAJS, Présidente du Sou des écoles,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation du domaine public et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

### ARRETE

**Article 1** : Le lundi 4 septembre 2023, de 8h30 à 10h00, le Sou des écoles, représenté par sa présidente, Mme Marianne WAJS, est autorisé à occuper la salle Malataverne et sa terrasse pour organiser un petit-déjeuner offert aux parents des élèves de l'école Bernard CLAVEL.

Le Sou des écoles est autorisé à utiliser la salle Malataverne du dimanche 3 août à 16h00 pour commencer l'installation jusqu'au lundi 4 septembre à 11h00.

**Article 2** : Le Sou des écoles est autorisé à brancher des appareils électriques (appareils multi-crêpes party, bouilloire et cafetière) uniquement dans la cuisine de la salle Malataverne prévue à cet effet en respectant les règles de sécurité et éviter tous dangers.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra limiter l'accès à l'esplanade du Parc du Centre aux véhicules motorisés uniquement pour leur chargement et leur déchargement afin de limiter tous risques d'accident sur cet espace interdit à la circulation.

**Article 4** : Il sera possible de stationner sur les parkings communaux.

**Article 5** : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

**Article 6** : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation au public notamment en maintenant la salle Malataverne comme un espace non-fumeur.

**Article 7** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin

Madame Marianne WAJS, présidente du Sou des écoles

Et affichée en mairie et dans la salle.

Fait à Dommartin,  
le lundi 7 août 2023  
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 9/08/23

